

# *infos*

## Aide-ménagère

Le Ministère de la Fonction publique a institué en faveur des retraités en 1979 une prestation d'aide ménagère à domicile

Cette prestation apporte une aide financière aux retraités et évite l'hospitalisation ou l'hébergement en collectivité.

L'aide ménagère est de première importance dans la vie courante des retraités qui ne parviennent plus à exercer une activité dans les travaux quotidiens. La gestion de cette prestation est confiée à la MFP - Mutualité Fonction publique - par une convention signée le 27 novembre 1979. L'indicateur du prix réel de la gestion par la MFP est de 8 %.

On constate un attrait des personnes retraitées de la Fonction publique ou des ayants cause pour cette prestation qui semble de plus en plus répondre à leurs attentes.

Le bénéficiaire type de l'aide ménagère à domicile est une femme fonctionnaire du ministère de l'Éducation nationale âgée de plus de 70 ans, désireuse de rester à son domicile avec une aide de l'extérieur.

Les bénéficiaires sont les suivants \ les fonctionnaires retraités, les ouvriers d'État, leurs ayants droit ou ayants cause.

Le demandeur doit être âgé de plus de 65 ans, ou être mis à la retraite pour invalidité, ou exonéré du ticket modérateur.

Il ne doit pas bénéficier de la Prestation Spécifique Dépendance (PSD), de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne ou de la Majoration Tierce Personne.

Les montants journaliers vont de 8,70 F à 71,70 F en 8 taux.

Pour bénéficier de cette aide ménagère, il faut s'adresser à votre mutuelle.